

1 2 9 2 8

1979,05,17

DECLARATION DE TRANSMISSION

par

DENIS GAGNE & AL

dans

SUCCESSION HILAIRE GAGNE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, le dix-sept mai;

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec;

COMPARAISSENT:

DENIS GAGNE, garagiste, demeurant à 640 rue Théroux, St-Charles de Drummond;

ET

JEAN-PAUL GAGNE, entrepreneur, demeurant à 133 rue St-Louis, St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, JOC IHO;

AGISSANT tous deux à titre de procureurs des héritiers de la succession - HILAIRE GAGNE;

LESQUELS déclarent:

- 1.- Que leur père, Hilaire Gagné, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, est décédé à l'Hôpital Ste-Croix de Drummondville, le cinq février 1979, à l'âge de 71 ans;
- 2.- Que le défunt était veuf en premières noces de dame Gilberte Boisjoli, décédée le 19 juin 1971 et époux en secondes noces de dame Marie-Jeanne Durocher, sous le régime de la séparation de biens, suivant un contrat de mariage passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le 30 aout 1974 et dont une copie est enregistrée au bureau de la division de Drummond, sous le numéro 209 926 et au bureau de la division de Richmond, sous le numéro 107 196;
- 3.- Que le défunt est décédé sans laisser de testament et que ses seuls héritiers sont: son épouse, dame Marie-Jeanne Durocher pour un-tiers (1/3) indivis et ses enfants nés de son mariage avec dame Gilberte Boisjoli, pour les deux-tiers (2/3) indivis, savoir: René Gagné, Huguette Gagné, Gaston Gagné, Michel Gagné, Pierre Gagné, Benoit Gagné, Denis Gagné et Jean-Paul Gagné et qu'aucun autre enfant n'est né du mariage de leur père et de leur mère qui lui ait survécu et qu'il l'ait précédé sans laisser des enfants;
- 4.- Que la dite dame Marie-Jeanne Durocher a renoncé purement et simplement à la succession de son époux, aux termes d'un acte de renonciation passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le 28 mars 1979 et dont une copie est enregistrée au bureau de la division de Drummond, sous le numéro 245 173;
- 5.- Que parmi les biens transmis dans sa succession se trouvent l'immeuble ----- et la créance suivante, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble, situé dans la municipalité du village de St-Cyrille

Division d'enregistrement - DRUMMOND
 Je certifie que ce document a été enregistré
 Ce 79-07-23 - 9:55
année mois jour heure minute

sous le numéro 248005
Michel *Albert*
 Reg'istrateur



1020328876

21200-1
 8/67 ✓
 8/65 /
 8,9 P.v.
 H

de Wendover, connu et désigné comme étant le lot VINGT-SIX des resubdivisions du lot CINQUANTE-CINQ des subdivisions officielles du lot originaire UN (1-55-26) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, division d'enregistrement de Drummond.

Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances;

ET

Une créance hypothécaire due par Fernand Lefebvre et Jean-Guy Lefebvre, aux termes d'un acte de vente entre Hilaire Gagné et les dits Fernand Lefebvre et Jean-Guy Lefebvre, passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le 7 janvier 1975 et dont une copie est enregistrée au bureau de la division de Drummond, sous le numéro 212 092, pour un solde originaire de SEIZE MILLE DOLLARS (\$ 16 000,00), dont il reste un solde à la date du décès

M

de: CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SEPT DOLLARS et CINQUANTE CENTS (\$5,587.50);

Cette créance hypothécaire porte contre les immeubles suivants, savoir:

DESIGNATION

1.- Un immeuble, situé sur la rue Principale dans le village de St-Cyrille de Wendover, connu et désigné comme étant les lots VINGT et VINGT-ET-UN des subdivisions officielles du lot originaire un (1-20 et 1-21) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, division d'enregistrement de Drummond;

2.- Un autre emplacement, situé dans la même municipalité, connu et désigné comme étant le lot UN des resubdivisions du lot VINGT-DEUX des subdivisions officielles du lot originaire UN (1-22-1) et le lot DEUX des resubdivisions du lot VINGT-TROIS des subdivisions officielles du lot originaire UN (1-23-2) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, division d'enregistrement de Drummond;

Le tout avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances;

La présente déclaration est faite conformément à l'article 2098 du Code Civil de la Province de Québec;

DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

La valeur de la contrepartie est de VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (\$ 29 000,00);

Le montant du droit de mutation est de QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (\$ 87,00), et le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de la Loi;

DONT ACTE à Drummondville, sous le numéro douze mille neuf cent vingt-huit (12 928);

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné;

(SIGNE) Denis Gagné
" Jean-Paul Gagné
" MARC ANDRE JOYAL, notaire

COPIE CONFORME de la minute des présentes
demeurée en mon Etude.

Par dépôt No 79458
le 83-03-18

les privilèges et hypothèques
résultant de l'acte no 212092

sont radiés.
Maurice Hébert
reg. abj

1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030